



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.86

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ ESPRIT BISTRO

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.571-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la décision municipale n°2026.03 du 13 janvier 2026 fixant les tarifs 2026 d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°2026.55 du 3 juin 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal ;

Considérant la demande de Mme Madame NEVEU Cylia, gérante de la société ESPRIT BISTRO en date du 17 septembre 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame NEVEU Cylia, gérante de la société ESPRIT BISTRO, ayant son siège social situé au 1560, route de Quarente Sous, 78630 Orgeval, est autorisée à stationner son camion de type food-truck à la rue Cardon à La Celle Saint-Cloud (78170), emplacement indiqué sur le plan annexé au présent arrêté, tous les mercredis de 18 h 00 à 21 h 00 (soit une demi-journée par semaine).

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans à compter du 7 octobre. L'occupation du domaine public ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, conférer des droits réels, ni donner au titulaire de l'autorisation un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à une indemnité d'éviction.

Article 3 :

Cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 19,87 euros par demi-journée et par tranche de 10 m². Ce montant sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 :

Le paiement s'effectuera mensuellement, à terme échu, dès réception d'un titre de recette émis par le Trésor public.

Article 5 :

L'exploitant assurera le nettoyage des abords immédiats de son installation ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité avant de quitter son emplacement et prévoira le dispositif nécessaire à la réalisation du tri sélectif.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261005-2026-86-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Le bénéficiaire reconnaît par avance que le domaine mis à sa disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

Article 6 :

La présente autorisation ne s'applique pas aux manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique devra être adressée à Monsieur le Maire. Elle fera l'objet d'une autorisation distincte.

Article 7 :

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que son activité et son installation ne causent aucun dommage au domaine public ou à autrui.

Il sera responsable des dommages et accidents qui pourraient résulter de son activité, de son installation ou de son exploitation, ainsi que du non-respect des prescriptions de la présente autorisation.

Le bénéficiaire devra justifier, à tout moment et sur demande de la commune, de la souscription d'une police d'assurance en vigueur couvrant l'ensemble de ses activités.

Article 8 :

Le bénéficiaire peut mettre un terme à la présente autorisation, sous réserve d'en informer la commune par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date souhaitée de son retrait du domaine public.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, sous l'autorité du Maire, la police municipale de la Celle Saint-Cloud, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la police municipale de la Celle Saint-Cloud et sera notifiée à Madame NEVEU Cylia.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 5 octobre 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.



Pour le Maire, par délégation,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller Municipal

Arrêté n°2026-86 du 05 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261005-2026-86-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2026